

## NOUS CONTACTER

Votre Agent Général  
**EI JUSOT, REZE**  
1T BD GENERAL CHARLES DE G  
AULLE  
05000 GAP

☎ 04 92 51 05 58  
✉ [agence.jusotreze@axa.fr](mailto:agence.jusotreze@axa.fr)

N° ORIAS  
24 000 442 (GUILLAUME REZE)  
<http://www.orias.fr/>



Assurance et Banque

SAS SARTOUX  
101 CHEMIN DU SERRE  
05260 ST LEGER LES MELEZES

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Madame, Monsieur,

Nous, AXA France IARD, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre attestons que :

SAS SARTOUX  
101 CHEMIN DU SERRE  
05260 ST LEGER LES MELEZES

Est titulaire du contrat d'assurance multirisque n° 22452751004 ayant pris effet le 01/10/2025 et garantissant un risque situé :

- LE BELLA VISTE, 194 ROUTE DE PONT DU FOSSE 05260 ST LEGER LES MELEZES

Evènements assurés :

Incendie, explosion, vandalisme ; Catastrophes naturelles ; Évènements climatiques ; Attentats et Actes de terrorisme ; Effondrement suite à cause externe ; Dommages électriques ; Dégâts des eaux et gel ; Vol (y compris détériorations) ; Bris des glaces ; Bris de machines (y compris matériel informatique) ; Perte de marchandises en installation frigorifique ; Perte d'exploitation, perte de revenus ; Responsabilité civile propriétaire ; Tous risques sauf (autres dommages matériels) ;

Cette attestation est valable du 01/10/2025 au 01/10/2030 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 10/10/2025 pour servir et valoir ce que de droit.

**Mathieu Godart**  
Directeur IARD AXA France

LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

### VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client  
**4523887604**

Votre contrat  
**22452751004**

Date d'effet  
**01/10/2025**

AXA vous répond sur



Commune de  
**SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

(Hautes-Alpes)

-oo0\$0oo-

N° 5-2026

REF. N° 2025-003260/PREV/MD

***EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE***

***NOUS, MARTINEZ Gérald, MAIRE de la commune de St-Léger-les-Mélèzes,***

***VU le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L2212-2 modifié par la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 – article 11,***

***VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R123.55 modifiés par le décret n°2019-873 du 21/08/2019 – article 4 et les articles R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifiés par le décret n°2004-964 du 09 septembre 2004- article 2,***

***VU l'avis favorable du 14 janvier 2026 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur suite à sa visite du 17 décembre 2025,***

***SOUS RESERVE de la prise en considération des consignes permanentes, de la recommandation n°1 et de l'accomplissement des prescriptions telles qu'elles figurent dans le P.V de visite et de leur achèvement à signaler en mairie,***

**ARRETONS**

**EST AUTORISE à recevoir du public l'Etablissement visé ci-dessous**

***CHALET BELLAVISTE - SARL LA SARTOUX***  
***Type RH – 5<sup>ème</sup> catégorie***  
***194 route de Pont-du-Fossé***  
***05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES***

**Effectif : 29 public + 2 personnel = 31 personnes**

Fait à Saint-Léger-les-Mélèzes, le 23 janvier 2026

Le Maire  
**Gérald MARTINEZ**





**D.S.D.E.N. des Hautes-Alpes - Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports**

12 Avenue Maréchal Foch - BP 1001  
05 010 GAP CEDEX  
04 92 56 57 57  
ce.sjjes05@ac-alx-marseille.fr

Lénaïc BORASO  
06 73 03 36 21  
lenaic.boraso@ac-alx-marseille.fr

**SARL LA SARTOUX  
LES PRES JAUNES**

05260 SAINT LEGER LES MELEZES

**Récépissé de déclaration n° 051490002  
d'un local hébergeant des mineurs**

**Local**

Dénomination : **CHALET BELLAVISTE**

**Exploitant**

Identité : **SARL LA SARTOUX**

**Implantation**

LE VILLAGE

05260

**SAINTE-LEGER-LES-  
MELEZES**

Tél :

**Caractéristiques local**

Nombre de lits ou capacité de couchage : 29  
Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : 16 mars 2007  
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 08 juillet 2005

**Caractéristiques ERP**

Type : R Catégorie : 5  
Date dernière visite commission sécurité : 21/03/2023  
Date arrêté municipal d'ouverture :  
Remarques éventuelles : autorisation pour 16 enfants de moins de 6 ans

Fait le 26 avril 2023 à Gap

L'Inspecteur Jeunesse et Sports



Sylvain MOUGEL

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration (personnel, engagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.  
Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes  
 12, avenue Maréchal Roch B.P. 1001 - 05010 GAP CEDEX - Tél. 04 92 56 57 57- Fax 04 92 56 57 58

## Établissement d'accueil

### Fiche descriptive

ETABLISSEMENT : LE BELLAVISTE	Téléphone : 04 92 50 40 76 Fax : 04 92 50 73 18 Email : lpi.pierre@orange.fr	N° d'inscription au répertoire départemental : 285
Propriétaire : SCI Les Prés Jaunes Téléphone : Email :	Gestionnaire : M. Pierre POURROY Téléphone : 06 07 76 62 97 Email : lpi.pierre@orange.fr	Directeur : idem Téléphone : Email :

### CAPACITÉ D'ACCUEIL AUTORISÉE :

25 ENFANTS, 4 CADRES en 1 CLASSE

Date dernière visite Education Nationale : 15.12.2014	Arrêté municipal d'ouverture : 5.02.2015
Avis de la Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours : 19.01.2015	

A Gap, le 7 février 2017

Le directeur académique des services de l'éducation nationale  
des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :  
2025-003260/PREV/DD  
Affaire suivie par : A/C Christophe JOUAN

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE  
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le mercredi 14 janvier 2026, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à 14 h 30, au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de M. ALBERTI Rémi –Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hautes-Alpes, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, empêché.

**ETAIENT PRESENTS**

M. Pierre-Emmanuel FEIT	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
Mme VANG Véronique	Gestionnaire service PASSAN, représentant le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (Dsden) des Hautes-Alpes.
Mme Clara BERNARD	Instructrice en accessibilité représentant le directeur départemental de la Direction des territoires des Hautes-Alpes, excusée, a donné pouvoir au Président.

**ABSENT ET EXCUSE**

Avis écrit et motivé de Monsieur le maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES en date du 2 janvier 2026.

**RAPPORTEURS ET PRESENTS**

M. Pierre-Emmanuel	Commandant
M. Benoit AUBIN	Adjudant-chef
M. Christophe JOUAN	Adjudant-chef

Préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :  
2025-003260/PREV/MD

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE  
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**RAPPORT DU GROUPE DE VISITE**

**ETABLISSEMENT VISITE**

DENOMINATION	CHALET BELLAVISTE - SARL LA SARTOUX
ADRESSE	Route de Pont du Fossé - 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES
ACTIVITE	Enseignement, colonies (avec hébergement)
CLASSEMENT	Type RH – 5 <sup>ème</sup> catégorie
EFFECTIF	29 public + 2 personnel = 31 personnes
DATE DE LA VISITE	Le mercredi 17 décembre 2025

**ETAIENT PRESENTS**

M. MARTINEZ Gérald	Maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES.
M. JOUAN Christophe	Adjudant-chef - préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

**ASSISTAIENT**

M. POURROY Yohan	Direction.
M. BERTHIER David	Adjoint direction.

**OBJET :** Visite périodique.

Prochaine visite périodique en décembre 2028.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

### DESCRIPTIF

Centre de vacances composé de 2 bâtiments :

- Bâtiment principal "Les Prés Jaunes" classé en type Rh/4<sup>ème</sup> catégorie
- Chalet Bellaviste en contrebas - classé en type Rh/5<sup>ème</sup> catégorie – Bâtiment de 4 niveaux composé :  
Rez-de-chaussée : salle à manger, cuisine, réserve, lingerie, salle d'activités, chaufferie  
R+1 : 4 chambres, une chambre avec accès handicapés, une salle de bains  
R+2 : 3 chambres, une salle de bains  
R+3 : inaccessible au public → logement privé.

Cet établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A.

Surveillance nocturne : oui → par les responsables des groupes.

**REFERENCE :** Procès-verbal n° 2023-000691 de la sous-commission du 12 avril 2023 :  
(Groupe de visite du 21 mars 2023) : Avis favorable.

### CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 5 <sup>ème</sup> cat. à som.	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
CHAUFFAGE Fioul	ELGE	2 ans	21/03/2025	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	PELLEGRIN	2 ans	20/11/2025	RAS	
ELECTRICITE ERT ERP Eclairage de sécurité	APAVE	1 an	06/11/2025	4 observations RAS	NON
	APAVE	1 an	06/11/2025	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	APAVE	2 ans	06/11/2025	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	2 ans + en cours d'expl.	04/12/2025	RAS	
EXTINCTEURS	ADI	1 an	01/04/2025	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	ACF	1 an	09/12/2025	1 observation	NON
FORMATION DU PERSONNEL	ADIBORFG	1 an	05/01/2026 10/09/2025	10/09/2025	
EXERCICE D'EVACUATION	En interne			Périodiquement	

## **ESSAIS EFFECTUES**

- **Essai alarme :** Sur coupure électrique :  OUI  NON
- Détection Automatique Incendie  satisfaisant  non satisfaisant
- Lieu, Zone, Etage : R+1 Etage chambre
- Temporisation  OUI  NON
- Report téléphone  OUI  NON
- Eclairage de sécurité  Satisfaisant  non satisfaisant

## **PRESCRIPTIONS A REALISER**

- 1- Installer une porte coupe-feu de degré ½ heure et un ferme porte sur la réserve au RDC (article CO 28).
- 2- Déplacer la couverture anti feu située dans la cuisine afin qu'elle soit plus facilement accessible (article GC 8).

## **RECOMMANDATION**

- 1- Installer un flash lumineux dans la salle de bains de la chambre PMR

## **CONSIGNES PERMANENTES**

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

## AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 17 décembre 2025,

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur le maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,  
Le Président de la Sous-Commission Départementale  
pour la sécurité contre les risques d'incendie  
et de panique dans les établissements recevant du public  
et les immeubles de grande hauteur,

  
Rémi ALBERTI

## DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).